

Fil d'information et d'appui au secteur chorégraphique Covid-19

Initié pour faire face à la situation de crise sanitaire liée à la Covid-19 et à ses conséquences, le fil d'information et d'appui au secteur chorégraphique poursuit sa veille de l'actualité pour accompagner les professionnels.

Mise à jour du 28.07

Du 29.07 au 31.08, nous vous invitons à prendre connaissance de l'actualité et des conséquences de la crise sanitaire sur le secteur chorégraphique via les liens suivants :

[Site du Gouvernement](#)

[Site du ministère de la Culture](#)

[Site du ministère du Travail](#)

[Site du ministère de l'Economie - Soutien aux entreprises](#)

[Site de Pôle emploi spectacle](#)

[Site Service-Public.fr](#)

Prochaine mise à jour du fil d'information le 1.09

État d'urgence sanitaire mis à jour 15.07

Fin d'état d'urgence sanitaire en métropole

Une loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire met fin à l'état d'urgence sanitaire en France (sauf pour la Guyane où il est prolongé jusqu'au 31 septembre 2021).

Cependant :

– Le premier ministre, sur proposition du ministre de la santé, peut prendre des mesures par voie de décret du 2 juin au 30 septembre 2021 concernant la circulation des personnes, les fermetures des établissements aux publics et la possibilité d'exiger un « passe sanitaire » pour accéder à certains lieux ou évènements.

– Le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance jusqu'au 30 septembre 2021 des mesures nécessaires pour accompagner la reprise d'activité, notamment concernant l'activité partielle et jusqu'au 31 août 2021 concernant les mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement (allocations chômage).

+ d'infos Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Retour de l'état d'urgence sanitaire en Réunion et à la Martinique mis à jour du 15.07

Le retour de l'état d'urgence sanitaire sur les territoires de La Réunion et de la Martinique est déclaré à compter du 14 juillet 2021 à 0 heure.

+ d'infos Décrets n°2021-931 et 2021-932 du 13 juillet 2021

Sortie de crise sanitaire – dernières annonces et mesures mis à jour 26.07

Passé sanitaire mis à jour 26.07

Pour l'accueil du public

À compter du 21 juillet 2021, pour être accueillies dans les établissements, lieux et événements proposant des activités culturelles, sportives, ludiques ou festives et recevant un nombre de visiteurs ou de spectateurs au moins égal à 50 personnes, les personnes majeures doivent présenter l'un des documents suivants :

- Le résultat d'un test ou examen de dépistage réalisé depuis moins de 48 heures ;
- Un justificatif du statut vaccinal ;
- Un certificat de rétablissement.

À partir du 30 septembre, cette obligation devrait s'appliquer à toute personne âgée de 12 ans et plus (en attente du texte). Cette obligation s'applique aux ERP de type R lorsqu'ils accueillent des spectateurs extérieurs et aux ERP de type L, X, PA.

Le port du masque n'est pas obligatoire mais peut être imposé par le préfet de département, l'exploitant ou l'organisateur.

+ d'infos Décret n°2021-699 du 1er juin 2021

+ d'infos sur le site du gouvernement

Pour l'accueil des salariés dans les établissements soumis à l'application du passé sanitaire

Les salariés de ces établissements devraient être soumis à l'obligation de présenter le passé sanitaire à compter du 30 août 2021. Ces dispositions font partie du projet de loi adopté par les parlementaires dans la nuit du 25 au 26 juillet, le Conseil Constitutionnel doit encore se prononcer sur la légalité des dispositions.

La possibilité de licencier un salarié ne détenant pas un passé sanitaire valide aurait été écartée. Un salarié sans justificatif verrait son contrat suspendu, sans salaire. Si la situation perdurait plus de trois jours, la personne serait convoquée pour un entretien afin d'examiner "les moyens de régulariser sa situation, notamment les possibilités d'affectation" sur un poste non soumis à l'obligation du passé sanitaire. Nous sommes dans l'attente des textes d'application.